# - Terre d'Émeraude Communauté -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°142/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 039-200090579-20241218-D\_142\_2024-DE

# SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116 Titulaires présents : 75

Suppléants présents: 05

Pouvoirs: 11

Date de convocation : 12/12/2024 Date d'affichage : 20/12/2024

Votants:	91	Pour:	91	Contre :	0	Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

# Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick; BAILLY Hervé; BAILLY Jacques; BARIOD Denis; BELLAT Stéphane; BENIER ROLLET Claude; BENOIT Jérôme; BLASER Michel; BOISSON Jean Pierre; BOISSON Laurence; BONIN Robert; BOURGEOIS Josette; BOURGEOIS Rachel; BOZON Fabienne; BUCHOT Jean-Yves; BUNOD Remy; CALLAND Jacques; CASSABOIS Yannick; CATTET Jean-Luc; CHATOT Patrick; CLOSCAVET Marie-Claire; COLIN Gwenaël; CORAZZINI Sylvie; DALLOZ Jean-Charles; DELORME Carole; DEVAUX Catherine; DOUVRE Jacques; DUBOCAGE Françoise; DUFOUR Anne; DUTHION Jean-Paul; ETCHEGARAY Josiane; FAVIER Jean-Louis; GAMBEY Olivier; GEAY David; GERMAIN Christophe; GIROD Franck; GROSDIDIER Jean Charles; GUERIN Jean Luc; GUILLOT Evelyne; HALBOURG Bertrand; HOTZ Richard; HUGONNET Franck; HUGUES Guy; JACQUEMIN Pierre; JAILLET Bernard; LACROIX Serge; LANIS Yves; LAVRY Dominique; LONG Grégoire; LUSSIANA Eddy; MAILLARD Jean-Claude; MARQUES Patrick; MILLET Jacqueline; MILLET Michel; MOREL Denis; MOREL-BAILLY Hélène; NEVERS Jean-Claude; PAIN Michel; PARIS Robert; PIETRIGA Guy; PONSOT Pauline; POURCELOT Anaïs; PROST Philippe; RASSAU Jean-Noël; RAVIER Pascal; RETORD Dominique; REVOL Hervé; ROUX Nathalie; RUDE Bernard; SCHAEFFER Catherine; SERVIGNAT Odette; THOMAS Rémi; TISSOT Isabelle; VENNERI PARE Sandra; VIAL Jacques.

<u>Délégués suppléants présents</u>: DUBIEF Ludovic; GIBOZ Brigitte; JUHAN Christine; JULLEROT Pascal; RIQUOIS Jean-Pierre.

**Excusés ayant donné pouvoir**: BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick; FATON Patrice à PIETRIGA Guy; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

**Excusés :** AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

<u>Absents</u>: ARTIGUES Damien; BANDERIER Dominique; BAUDIER Stéphanie; BRIDE Frédéric; CATILAZ Christophe; DUFOUR Christiane; DUMONT GIRARD Philippe; GROS-FUAND Florence; LAMARD Philippe; MORISSEAU Gilles; PERRIN Alexandre; PRELY Fabrice; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Objet : ORDURES MENAGERES - Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2025 - Territoire desservi par la régie de collecte

#### Le RAPPORTEUR.

### **EXPOSE**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Certains établissements bénéficient de ce service pour leurs déchets qui ne sont pas des déchets ménagers ou assimilés. Pour ces usagers, une redevance spéciale a été instaurée, dont le tarif en vigueur est régi par la délibération N°2023\_161 du 13 décembre 2023.

Depuis 2024, une harmonisation des tarifs est appliquée et correspond aux coûts réels du service.

Cette tarification s'applique également pour :

- Les collectes supplémentaires estivales de certains commerces
- Les collectes estivales de certaines communes pour les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars...

Le prix est défini selon la levée de chaque bac, en fonction du volume de celui-ci. Seuls les bacs présentés à la collecte, sont facturés.

Il convient de réviser chaque année le tarif qui prend en compte l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets, les fréquences de collecte....

Pour l'année 2025, il est proposé une évolution des tarifs de 4,50% (arrondi).

Soit la tarification suivante :

	Déchets non recyclables Prix à levée			
Volume du Bac	Tarif 2024	Tarif 2025		
120 Litres	4,33 €	4,52 €		
180 Litres	6,49 €	6,78 €		
240 Litres	8,65 €	9,04 €		
340 Litres	12,27 €	12,82 €		
500 Litres	18,02 €	18,83 €		
600 Litres	21,63 €	22,60 €		
750 Litres	27,04 €	28,26 €		
1000 Litres	36,05 €	37,67 €		



ID: 039-200090579-20241218-D\_142\_2024-DE

	Déchets Recyclable			
	Prix à levée			
Volume du Bac	Tarif 2024	Tarif 2025		
120 Litres	2,60 €	2,72 €		
180 Litres	3,89 €	4,07 €		
240 Litres	5,19 €	5,42 €		
340 Litres	7,35 €	7,68 €		
500 Litres	10,82 €	11,31 €		
600 Litres	12,98 €	13,56 €		
750 Litres	16,22 €	16,95 €		
1000 Litres	21,63 €	22,60 €		

Par souci d'équité et d'harmonisation, il est également proposé d'appliquer le même tarif à la levée pour les collectes supplémentaires estivales et les collectes supplémentaires pour les usagers professionnels en collecte C0.5.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

DE FIXER comme indiqué ci-dessus, les tarifs pour l'année 2025.

**DE DIRE** que le tarif à la levée sera également appliqué pour la collecte estivale supplémentaire effectuée pour certains usagers, ainsi que pour la collecte estivale des bacs communaux installés sur les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars.

**DE DIRE** que cette tarification s'applique également pour les professionnels en collecte bimensuelle souhaitant des collectes complémentaires.

**DE DIRE** que les tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

